



28 février 2002

---

**Circulaire\***

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Contraintes budgétaires et réduction des services d'appui**

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des fortes réductions des services fournis, qui, au cours de l'actuel exercice biennal, affecteront leurs conditions de travail. L'Assemblée générale, quand elle a approuvé le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, a réduit de 75 millions de dollars le niveau réel des ressources mises à la disposition de l'Organisation.

2. On se souviendra que l'Assemblée générale a décidé non seulement de modifier le taux de vacance de postes, mais aussi de réduire des montants suivants les ressources demandées par le Secrétaire général pour divers besoins opérationnels :

- a) Voyages du personnel : 2 800 000 dollars;
- b) Services contractuels : 6 400 000 dollars;
- c) Dépenses générales de fonctionnement : 19 700 000 dollars;
- d) Fournitures et accessoires : 1 400 000 dollars;
- e) Mobilier et matériel : 7 200 000 dollars;
- f) Consultants et experts : 2 000 000 dollars;
- g) Technologie de l'information : 10 000 000 dollars.

3. L'impact de ces réductions sera particulièrement marqué car il porte directement sur des dépenses qui sont, dans une large mesure, régies par des obligations contractuelles existantes, pour le paiement de loyers, de services d'utilité publique et de services ayant trait au matériel informatique. L'Organisation n'a pas de ressources financières suffisantes pour assurer le service des réunions, la gestion des installations et les matériels informatiques aux niveaux existants. De ce fait, le personnel, les délégués et les visiteurs seront inévitablement exposés à une réduction ou à une dégradation de certains services, comme on l'indique plus bas.

---

\* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



4. Service des réunions. Dans l'immédiat, le Secrétariat cessera d'assurer le service des réunions ayant lieu les week-ends et la nuit, sauf en ce qui concerne les réunions du Conseil de sécurité et les réunions plénières de l'Assemblée générale, en cas de force majeure.

5. Gestion des locaux. Les dispositions suivantes seront introduites immédiatement :

- La climatisation et le chauffage seront réduits après 17 heures les jours de semaine, et toute la journée le samedi et le dimanche.
- La fréquence et l'étendue des services de nettoyage seront réduites.
- Aucun meuble ou poste de travail nouveau ne sera fourni. Seul le mobilier ne pouvant plus être réparé sera remplacé.
- Seuls les services de rénovation, les travaux électriques et les services de déménagement les plus essentiels seront fournis.
- Les liftiers seront supprimés.
- Le service de vestiaire dans les locaux des salles de conférence sera lui aussi supprimé.
- Il n'y aura plus de carafe d'eau à la disposition des délégués dans les salles de conférence.

Indépendamment de ce qui précède, d'autres mesures internes seront prises pour réduire encore les coûts. En raison de la nécessité de réduire le nombre de personnes employées sous contrat de louage de services, il y aura sans aucun doute des retards dans la fourniture de divers locaux à usage de bureau, de services de téléphone, d'ordinateurs, de travaux concernant les installations électriques et les services d'utilité publique.

6. Services informatiques. En raison des réductions, les services actuellement fournis par des entrepreneurs extérieurs seront affectés, comme suit :

- La surveillance et la gestion des systèmes centraux ne sera plus possible sur place 24 heures sur 24. Cela affectera sans doute le courrier électronique, l'Internet, les systèmes à disques optiques et le Système intégré de gestion pendant la nuit et le week-end. En outre, il est à noter que le mauvais fonctionnement éventuel de l'équipement d'Internet, pendant qu'il ne sera pas surveillé, risquera de retarder l'acheminement du courrier électronique reçu le lendemain, à mesure que les messages Internet ne pouvant être acheminés s'accumuleront.
- L'aide par téléphone aux applications des logiciels ne sera plus disponible en permanence. Ces services ne seront offerts que durant les heures de travail normales de l'ONU.
- Les services programmés relatifs au matériel informatique, tels que l'installation, le remplacement, le débranchement ou le rebranchement des ordinateurs au réseau local devront être demandés nettement plus longtemps à l'avance. Les bureaux sont avisés qu'ils devront demander ces services au moins 10 jours ouvrables à l'avance.

- Les services fournis lors des réunions, en particulier ceux des ingénieurs du son et autres techniciens sous contrat seront limités aux heures de travail normales de l'ONU.

7. Tout en étant importantes par leur ampleur, ces réductions de services ne suffiront pas pour observer les restrictions budgétaires exigées par l'Assemblée générale. De ce fait, la structure des dépenses devra être suivie de très près pour déterminer quelles mesures supplémentaires pourraient être nécessaires.

8. Il est manifeste que ces mesures risquent de compromettre, à un degré inévitable, le travail de l'Organisation et, malheureusement, d'entraîner pour les fonctionnaires une certaine gêne sur leur lieu de travail. Néanmoins, pour réaliser les économies prescrites, il faudra la compréhension, la coopération et l'aide de tous, qui seront à cet égard très précieuses.

---